

Les Mandats Patronaux « Travail »

Présentation Générale

La gestion quotidienne des relations de travail est naturellement l'affaire directe des employeurs et des salariés eux-mêmes, individuellement ou par l'intermédiaire de leurs syndicats. Toutefois, ces relations passent également par une mosaïque d'organismes plus ou moins liés à l'Etat et au sein desquels s'édicte et se font respecter des normes de qualité de la vie au travail.

Les mandataires patronaux sont ainsi confrontés aux autres acteurs sociaux dans les **commissions de conciliation** qui cherchent à résoudre les grèves et conflits collectifs du travail; Ils réfléchissent et interviennent sur tout ce qui concerne l'amélioration et le respect des **conditions de travail** des salariés, notamment à travers :

- **L'ARACT** est une Association de loi 1901, créée en 1990, à structure paritaire et rattachée au réseau de l'**ANACT**, établissement public créé en 1973 et rattaché au ministère de l'emploi et de la solidarité (22 structures régionales). Elle a pour vocation d'améliorer par tous les moyens les conditions de travail dans l'entreprise, en partant du principe que cet objectif n'est aucunement en contradiction avec la recherche de la performance et de la compétitivité.
Ses thèmes d'action privilégiés sont:
 - Santé et prévention
 - Organisation du temps de travail
 - Changement des organisations
 - Conduite de projets d'investissement.
- le **SSTRN (Service Social du Travail de la Région Nord)** qui a pour vocation de développer le service social dans les entreprises adhérentes du Nord-Pas-de-Calais.
- Les **Commissions Départementales de lutte contre le travail clandestin** qui sont des commissions rattachées à la Préfecture et qui ont pour mission d'étudier la situation locale du travail clandestin, et assister le Préfet dans l'élaboration d'un plan départemental d'action

Par ailleurs, dans le cadre de la Préfecture du Nord, le **Comité de Pilotage « conventions de revitalisation »** est chargé de la revitalisation des sites dans le cadre de leur suivi suite à des licenciements économiques.

Les mandataires sont impliqués enfin dans le dispositif d'insertion des **personnes handicapées** dans l'entreprise à travers plusieurs organismes :

- **l'AGEFIPH (Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)** déploie divers modes d'intervention pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Ces modes d'intervention sont de deux ordres : des aides (Aide à la construction du projet professionnel, formation, compensation du handicap, création ou reprise d'activité, accès ou maintien dans l'emploi.....) et des services (au fil des ans, l'AGEFIPH a construit un véritable réseau de partenaires et de prestataires labellisés qui lui permet aujourd'hui de proposer aux personnes handicapées comme aux entreprises un ensemble étendu de services, conseils et prestations).
- **L'APFETH (Action Pour Favoriser l'Emploi des Travailleurs Handicapés)** a été créée en 2000 par les 6 MEDEF territoriaux (Arras, Calais, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes) pour construire des outils de gestion des ressources humaines adaptés aux spécificités de l'entreprise et apporter le soutien logistique nécessaire. Centre ressource, l'APFETH intervient en entreprise en partenariat avec les opérateurs emploi et maintien dans l'emploi.

- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a entraîné la disparition de la COTOREP qui gérait jusqu'alors les problèmes liés au handicap et notamment à la réinsertion professionnelle des personnes handicapées. Depuis janvier 2006, la Maison départementale des personnes handicapées intègre la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui gère désormais les décisions de compensation (humaine / techniques), les prestations (AAH...) et l'orientation des personnes handicapées

- Créé en 2003, **EMPLOI ET HANDICAP LILLE METROPOLE désormais EMPLOI ET HANDICAP GRAND LILLE** (depuis 2006), cette structure au statut associatif porte les trois principales offres de services de l'AGEFIPH sur le territoire Grand Lille : CAP EMPLOI, SAMETH et ALTHER. A ce titre, elle accompagne d'une part, les demandeurs d'emploi et les salariés handicapés et d'autre part, les entreprises avec pour objectif de développer le niveau d'emploi des personnes de handicap.

- Créée fin 2007 par Emploi & Handicap Grand Lille, Actiphe-Sime et SEPH, trois structures du Medef Nord-Pas-de-Calais, et rejoint en 2009 par deux autres acteurs pour créer une SAS, **Handiexperh** apporte aux entreprises des conseils en stratégie et management du handicap. Elle conçoit, aux côtés de l'entreprise, des solutions sur mesure et lui propose ainsi un interlocuteur unique, en interface avec l'ensemble des acteurs concernés dans l'entreprise. pour la mise en œuvre de solutions opérationnelles en vue de l'optimisation aussi bien des ressources et compétences que des process et de l'organisation.

Les différentes instances de représentation

Au niveau régional

- AGEFIPH – Comité de Pilotage régional
- APFETH - Action pour Favoriser l'Emploi des Travailleurs Handicapés dans la région NPDC
- ARACT - Agence Régionale pour l'Amélioration du Travail
- Commission de Conciliation - Section Départementale Nord-Lille
- Commission de Conciliation - Section régionale
- Commission départementale de lutte contre le travail clandestin
- CDAPH Nord - Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et commission technique
- CDAPH Pas de Calais - Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et commission technique
- Handiexperh
- SSTRN - Service Social du Travail de la Région du Nord

Au niveau Grand Lille

- EMPLOI ET HANDICAP GRAND LILLE